83, rue de Tilloy, BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX Téléphone : 03.44.45.17.57

Fax: 03.44.45.04.25

Commune de

MÉLICOCQ

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 05 AVR. 2017



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

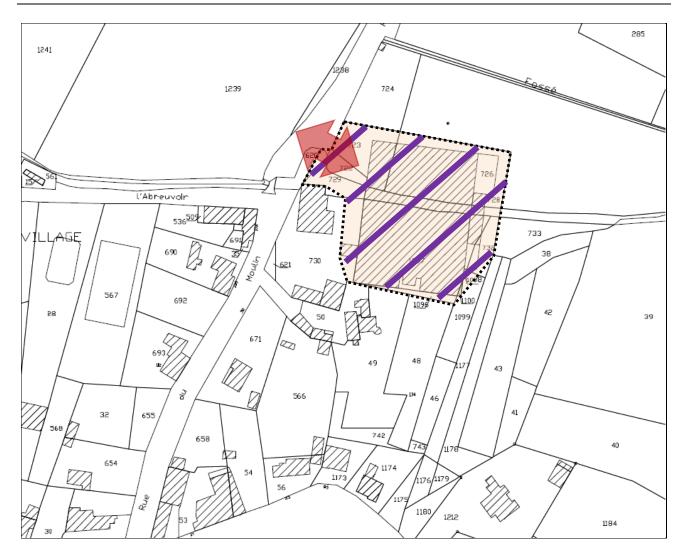
Elles sont déterminées en application de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Selon l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, « les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune;
- 2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Sur la commune de Mélicocq, un secteur est soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation, il se situe rue du Moulin.

CHAPITRE UN – Secteur rue du Moulin





Source: www.geoportail.fr

LEGENDE



Secteur concerné



Desserte du secteur par la rue du Moulin



Secteur à l'intérieur duquel aucune construction à usage d'habitat ne peut être autorisée tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir de l'habitat